

Condamine :

6.02.1944 / Arrestation de Mr Georges Monneret ans un chalet de montagne où il se rendait pour ravitailler ses bergers

Montex n° 7 section n° 10
Art 285 du décret sur l'organisation et le service de la gendarmerie

GENDARMERIE NATIONALE

Ce jourd'hui vingt sept Fevrier mil neuf cent quarante quatre
dix heures

Nous, soussignés PERRIN (Andre) M.P.L. Chef,
CHERIN (Modeste),
GUBIN (Henri),
gendarmes à la résidence de Brenod départe-
ment de l'Ain revêtus de notre uniforme et conformément
aux ordres de nos chefs, rapportons ce qui suit:

Au cours de l'enquête effectuée par nous les
24 et 26 Fevrier 1944, à l'effet de dénombrier les
personnes arrêtées par les Troupes d'Occupation
lors des opérations menées par elles du 6 au 14
fevrier 1944 dans la région de Condamine (Ain),
nous avons constaté que les personnes suivantes a-
vaient été arrêtées:

- MONNERET (Georges), demeurant à Condamine-la-
Boye (Ain).

Des renseignements recueillis verbalement, cette
personne a été arrêtée en se rendant dans un Chalet
de montagne pour ravitailler ses bergers.

Dressé en trois expéditions destinées : la pre-
mière à Monsieur le Procureur de l'Etat Français à
Nantua ; la deuxième à Monsieur le Prefet de l'Ain
à Bourg ; la troisième aux archives .

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



Form. n° 1001 A (N° 44)

Articles 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200

LEGION
du Lyonnais

COMPAGNIE
de l'Ain

SECTION
de Nantua

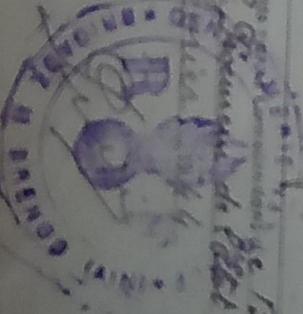
BRIGADE
de Brenod

N° de la brigade 33
N° de la section
Du 26 Fevrier 44

PROCÈS-VERBAL
de renseignements
sur l'arresta-
tion de citoyens
français par les
Troupes d'Opera-
tions, à Condamine
(Ain).

EXPÉDITION

Le gendarme chef de brigade P. Perrin
Le gendarme chef de poste M. Chérin
Le gendarme chef de poste H. Gubin



A161

Région du Lyonnais.:

Compagnie de l'Ain.:

Section de Nantua.:

Brigade de Brénod.:



GENDARMERIE NATIONALE
--:--O--:--

N° 169
Du 25 Avril 1944.

Ce jourd'hui, vingt-cinq Avril mil neuf-cent quarante quatre, à quatorze heures,
(PERRAIN, André, M-d-L-Chef,
Nous, soussignés: (REBOLD, André,
(GUERIN, Henri,

PROCÈS-VERBAL
de renseignements
sur l'enlèvement
par les Troupes Allemandes d'un bovin à LARÇON, dt à CONDOMINE (Ain).

gendarmes à la résidence de Brénod, Département de l'Ain, revêtus de notre uniforme et, conformément aux ordres de nos Chefs, en visite de Commune à Condomine (Ain), avons appris par la rumeur publique qu'un bovin avait été enlevé par des militaires Allemands à Mr LARÇON, le 15 Avril 1944.

I^{er} Expédition.

Nous livrant à une enquête, nous avons entendu:
I^{er}/ Mr LARÇON; François, Clément, 58 ans, cultivateur à Condomine-la-Doye (Ain), qui nous a déclaré:

Vu, transmis par le Commandant de la Brigade à Mr le Procureur de l'Etat, à Nantua.

Le 26 Avril 1944.



" Le 15 Avril 1944, à onze heures, trente, six militaires allemands montés dans une voiture sanitaire automobile, se sont présentés à mon domicile, et m'ont sommé de leur faire visiter mon étable. En cours de visite, ils m'ont demandé d'acheter une génisse de 18 mois; j'ai refusé de leur vendre cet animal, prétextant que je voulais l'élever. Devant ce refus, ces militaires ont sorti la génisse de l'écurie et l'ont chargée dans la voiture. Ils m'ont demandé ensuite le prix de cette bête. Sur mon refus, ils ont sorti de leur voiture environ soixante boules de pain, du poids de 1 Kg à 1 Kg, 300, un sac de quarante kilos de farine de blé, un sac de cinquante kilos d'avoine, qu'ils sont venus déposer au milieu de ma cuisine. Cette marchandise était contenue dans deux sacs de toile marqués sur un côté de l'aigle allemand, et de l'autre des lettres: H. Vpfl. Je tiens ces deux sacs à la disposition de l'autorité qui voudra bien les réclamer. D'autre part, ces militaires ont déposé sur la table une somme de six mille Fs, composée de un billet de 5.000 Fs et deux billets de 500 Fs. Ces militaires ne m'ont laissé aucun bon de réquisition ni reçu quelconque.

... / ...

:" Je gardais cette génisse pour l'élevage; je l'es-
:"time à la somme de douze mille Frs.

:" Je dois ajouter qu'au moment du chargement de ma
:"génisse, j'ai remarqué que la voiture sanitaire cont-
:"nait déjà un petit veau.

:" Le 17 Avril 1944, deux autres militaires allemands
:"se sont de nouveau présentés à mon domicile, et m'on-
:"demandé des oeufs. Je leur en ai donné six, qu'ils ne
:"m'ont pas payés..

:" Je ne vous ai pas prévenu plus tôt de ces évène-
:"ments ne pensant pas avoir besoin de vous en tenir au
:"courant. "

Lecture faite, persiste et signe.

29/ Mr MANGIER, Achille, 56 ans, cultivateur à Con-
:"damine (Ain), qui nous a déclaré:

:" Le 15 Avril 1944, vers douze heures, j'ai bien
:"remarqué une voiture automobile sanitaire montée par
:"des soldats allemands, s'arrêter chez mon voisin; Mr
:"Larçon, François. Ces militaires ont emmené de cette
:"ferme une génisse qu'ils ont chargée dans leur voitu-
:"re. J'ignore si la bête a été payée, mais devant leur
:"attitude menaçante, Mr Larçon a dû céder cet animal."

Lecture faite, persiste et signe.

Diverses personnes, entendues verbalement nous ont
:"en tous points confirmés ces dires.

En foi de quoi nous avons rédigé les présent, en
:"Trois expéditions, destinées: La Première, à Monsieur
:"le Procureur de l'Etat Français, à Nantua; La Deuxième
:"à Monsieur le Préfet de l'Ain, à Bourg; La Troisième,
:"aux archives.

Fait et clos, à Brénod, les jour, mois et an que
:"d'autre part.

